

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé agricole N° 30116-528
situé au chemin des Crues, sur le territoire de la
commune de Perly-Certoux

31 octobre 2018

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan localisé agricole N° 30116-528 établi par le département chargé de l'aménagement du territoire le 5 septembre 2017 et modifié le 26 février 2018 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 22 décembre 2017 ;

vu l'enquête publique N° 1925, ouverte du 26 mars au 30 avril 2018 ;

vu le préavis favorable du Conseil administratif de la commune de Perly-Certoux, du 12 juillet 2018 ;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 16 août au 15 septembre 2018 ;

vu l'article 20 alinéas 5 et 7 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 ;

vu les articles 1 et 5 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929,

ARRÊTE :

1. Le plan N° 30116-528 est déclaré plan localisé agricole au sens de l'article 20 alinéa 5 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.
2. Le plan vaut plan d'alignement au sens de l'article 11 de la loi sur les routes (L 1 10) du 28 avril 1967 et de l'article 61 de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05) du 14 avril 1988.
3. Le présent arrêté est déclaré exécutoire nonobstant recours, en ce sens que les procédures administratives relatives aux demandes d'autorisation de construire peuvent suivre leur cours, l'exécution de travaux tendant à la réalisation des ouvrages et bâtiments étant toutefois interdite jusqu'à droit connu.
4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie de l'opposition.
5. Un exemplaire du plan N° 30116-528, susvisé certifié conforme par la chancelière d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.



Certifié conforme,
La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 2 novembre 2018